REMONTRANCES

Du Parlement de Bretagne, du 24 Juillet 1788, arrêtées être préſentées & portées au Roi, par une Grande Députation de douze Membres de la Compagnie & du Procureur-Général du Roi.

SIRE,

VOTRE PARLEMENT a été contraint, par la force armée, de quitter le Lieu où il avoit coutume de rendre la Juſtice à vos Peuples : il a été expulſé enſuite, avec violence, de la Ville où ſes Séances étoient fixées par la Loi. C'eſt en vain qu'il a eſpéré trouver dans ſon Reſſort quelque refuge écarté, où la force militaire ne pût l'atteindre; il a beſoin aujourd'hui d un dernier aſile : & c'eſt au pied du Trône de VOTRE MAJESTÉ qu'il vient le chercher.

Quoique exilé par lettres de Cachet, votre Parlement fait aujourd'hui une démarche réguliere & autoriſée par les lois. Cette démarche eſt de plus néceſſitée par les circonſtances.

Elle eſt autoriſée par les lois, parce qu'une foule d'Ordonnances proſcrit les Lettres de Cachet, &

défend aux Magiſtrats *d'y avoir égard* (1); enſorte que refuſer d'obéir aux Lettres de Cachet, c'eſt obéir aux *Ordonnances qui ſont les vrais Commandements du Roi.*

Elle eſt néceſſitée par les circonſtances : le cours de la Juſtice demeure interrompu ; un Acte revêtu du nom auguſte de VOTRE MAJESTÉ, calomnie les Magiſtrats; douze Membres de la Nobleſſe Bretonne, honorés de la confiance de leur Ordre, ſont dans les fers.

Ne devions-nous pas, SIRE, indépendamment des obſtacles qui s'oppoſent à notre réunion, faire un nouvel effort pour mettre ſous les yeux de VOTRE MAJESTÉ le tableau effrayant, mais vrai, des maux qu'entraîne la ceſſation de la Juſtice dans une vaſte Province ?

Et quel moment choiſit-on pour ordonner la vacance des Tribunaux ? Celui où ils étoient dans la plus grande activité.

Quel en eſt le prétexte ? La néceſſité de réformer la Juſtice Civile & Criminelle.

Quelles en ſont les ſuites ? Chaque ſemaine, chaque jour, la perception des Droits Royaux diminue ; le recouvrement en devient impoſſible. Chaque ſemaine, chaque jour voit ainſi s'accroître la maſſe énorme des dettes de l'Etat, lorſque vos Miniſtres veulent perſuader à la Nation qu'ils s'occupent du ſoin de les éteindre.

Les conteſtations entre les Citoyens reſtent indéciſes; leurs propriétés, incertaines; leurs contrats, leurs engagements, leurs ſtipulations diverſes ſont ſans exécution : & dans une Province maritime, le Commerce languit, la mauvaiſe foi, qui en eſt le fléau, triomphe.

Mais ce n'eſt pas ſeulement dans leur fortune que vos Sujets, SIRE, ont à ſouffrir de la ſuſpenſion de

(1) *Ordonnances des Etats d'Orléans & de Blois. Ordonnance de Moulins, art. 81.*

la Juſtice, l'impunité des crimes leur cauſe les inquiétudes les plus alarmantes pour leur ſureté perſonnelle.

Les vols, les brigandages, les délits de toutes eſpeces ſe multiplient : les Priſons ſe rempliſſent ; leurs portes ne s'ouvrent que pour recevoir de nouvelles victimes, & jamais pour les faire marcher au Tribunal, où la Juſtice eſt muette & pour punir & pour abſoudre. Ainſi, l'Innocent, toujours aſſocié au ſort du Coupable, ne voit jamais briſer ſes fers.

Et c'eſt au moment où vous vous occupiez, SIRE, d'adoucir le ſort des Accuſés, que vos Miniſtres aggravent la rigueur de leur détention, en leur ôtant & les moyens & l'eſpoir d'en accélérer le terme!

Ne devions-nous pas, SIRE, nous réunir, lorſqu'à ces déſordres, qui font gémir & les Citoyens & les Magiſtrats, un Acte du Conſeil, ajoutant l'outrage à la calomnie, nous dénonce à la Nation *comme des rebelles, des ſéditieux, cherchant à tromper le Peuple, à rejeter ſur lui le fardeau des Impôts; voulant l'écraſer ſous le poids de leurs Privileges* ?

Telles ſont les couleurs affreuſes ſous leſquelles on dénonce aux ſiecles préſent & à venir un Corps dont les Membres ont juré reſpect, fidélité & ſoumiſſion à leur Souverain; juſtice, appui & protection à vos Peuples. Et nos voix ne s'éleveroient pas pour crier à l'outrage, & demander à VOTRE MAJESTÉ, vengeance & juſtice!

Non, SIRE, ceux qui conſacrent leurs travaux & leurs veilles à réclamer au pied du Trône l'obſervation des Formes & des Lois du Royaume; ceux qui n'aſpirent qu'à l'Aſſemblée de la Nation, pour qu'elle juge elle-même ſi la Conſtitution eſt, ou n'eſt pas en péril, ne ſont pas ceux qui viſent à l'indépendance, & qui cherchent à établir leur autorité au-deſſus de celle qu'ils ſont chargés, par état, de maintenir & de défendre.

Ceux qui n'éprouvent tout le poids de la diſgrâce

dont on cherche à les accabler, que pour avoir eu le courage de se refuser à de nouveaux Impôts & à la progression effrayante des Emprunts, ne sont pas les ennemis & les oppresseurs de la Nation.

Ceux qui rejetteroient, avec indignation, tout Privilege onéreux aux Peuples; qui seroient les premiers à réclamer le plus juste équilibre, s'il étoit vrai qu'il n'existât pas dans la contribution des Peuples aux charges de l'Etat; ceux qui, dans les temps de disette & de calamité, ont toujours donné l'exemple de la tendre sollicitude & des sacrifices personnels dus à leurs Concitoyens malheureux; ceux qui servent l'Etat pour l'Etat même, sans espoir ni desir d'autre récompense, n'ont jamais pu mériter le reproche insultant de *se soustraire à la charge commune des Impositions, & d'accabler le Peuple sous le poids de leurs Privileges.*

Enfin, SIRE, ceux qui, relégués dans leurs paisibles retraites, loin des événements, sans autre appui que celui de leur innocence, éprouvent, dans toutes les parties du Royaume, l'intérêt flateur & consolant que tous les Ordres de l'Etat, toutes les Classes de Citoyens s'empressent de porter au pied du Trône, ne sont certainement par ceux contre lesquels s'élevent le vœu de la Nation, & le poids redoutable de l'opinion publiques.

Mais, SIRE, ce qui importe sur-tout à notre honneur outragé, ce qui ne souffre ni délai ni obstacle, c'est le soin de confondre la calomnie & les Calomniateurs.

VOTRE MAJESTÉ est trop occupée du bonheur de ses Sujets, pour ne pas desirer elle-même le moment où elle cessera de les soupçonner coupables.

Elle est trop juste pour désapprouver leur sensibilité, leur indignation au seul mot de révolte, de désobéissance, d'oppression du Peuple.

Elle est trop juste, pour les laisser sous le coup d'imputations flétrissantes; leur interdire les moyens

de les détruire, ce feroit les condamner ſans les entendre.

Déjà, SIRE, vos Magiſtrats ont éprouvé plus d'une fois le bonheur d'approcher de votre Perſonne ſacrée; déjà leur reſpectueuſe réſiſtance à des entrepriſes miniſtérielles, à des volontés momentanées, à des abus fortement protégés, a été couronnée d'un ſuccès favorable à vos Peuples, lorſque la ſageſſe & la force de leurs Réclamations ont pu parvenir juſqu'au Trône.

Votre Parlement, SIRE, pourroit-il garder le ſilence, lorſqu'on prive de leur liberté douze généreux Défenſeurs des Lois de leur Pays? Organes de la Nobleſſe Bretonne, Interpretes fideles de l'opinion publique, ils viennent chercher un aſile au pied du Trône, y porter la vérité; & ils y trouvent des fers!

Dès les premiers moments où les Edits ſont connus, une foule de Gentilshommes avertis par l'alarme générale, ſe rend à Rennes. Là, réunis à ceux qu'une trop juſte inquiétude avoit conduits dans le ſanctuaire de la Juſtice avec le Repréſentant des Etats, ils adreſſent à Votre Majeſté un Mémoire, qui prouve évidemment l'impoſſibilité d'exécuter en Bretagne les nouveaux projets.

Pour toute réponſe, vos Miniſtres font marcher une Armée.

Bientôt une Aſſemblée, plus nombreuſe que la premiere, arrête de députer vers Vous douze de ſes Membres. Les Agents de l'Autorité ne ceſſent de répéter que cette Aſſemblée n'eſt pas légale. Ils diſent que pour faire des Repréſentations, la Nobleſſe devoit être convoquée; comme ſi vos Miniſtres avoient été diſpoſés à convoquer une Aſſemblée, dont le but unique étoit de combattre leur ſyſtême! La Nobleſſe de Bretagne n'avoit pas attendu une Convocation, lorſqu'elle avoit repouſſé l'Ennemi qui déſoloit nos Côtes; devoit-elle l'attendre, lorſqu'un Ennemi plus dangereux déchire le ſein de la Patrie?

La marche que votre Nobleſſe a ſuivie, étoit loyale

& franche. Ses Repréſentations écrites étoient demeurées ſans réponſes, & n'avoient peut-être pas été lues; ce n'étoit qu'en parlant à Votre Majeſté, qu'on pouvoit lui faire entendre la vérité.

Cependant, les Députés n'obtiennent point d'audience. Aux réponſes ambigues qu'ils reçoivent, leur incertitude redouble. Il leur étoit expreſſément recommandé de ne revenir en Bretagne, qu'après avoir parlé à Votre Majeſté; ils conſultent les Gentilshommes Bretons qui ſont à Paris, ſur les moyens de ſe procurer l'accès du Trône. Cette précaution ſage pouvoit-elle ſervir de prétexte à leur détention?

Dans tous les Etats, dans ceux qui ſont ſoumis à des Lois fixes & immuables, dans ceux où il n'y a d'autres Lois que la volonté du Prince, par-tout le recours au Souverain eſt un des principes les plus ſacrés de l'ordre public. Lorſque les Dépoſitaires de ſon Autorité ont commis l'injuſtice, ce n'eſt qu'en s'adreſſant à lui que l'on peut, que l'on doit eſpérer de la voir réparer. Chaque Citoyen a le droit de recours au Souverain; pluſieurs Citoyens ne pourroient-ils l'exercer en commun? Le choix honorable qui les raſſemble, ſeroit-il un titre d'excluſion?

SIRE, depuis l'inſtant de notre ſéparation, il ne s'eſt pas écoulé un ſeul jour où la Bretagne n'ait été témoin de quelque nouveau trait de dévouement à la choſe publique. Les Commiſſions Intermédiaires des Etats n'ont ceſſé d'implorer la juſtice de VOTRE MAJESTÉ. Sans doute l'on ne vous aura pas remis leurs Lettres, leurs Mémoires: vos Miniſtres les auront ſouſtraits, ou ne vous en auront rendu qu'un compte infidele. Les Edits ſubſiſtent; les coups d'autorité ſe multiplient; chaque jour annonce de nouvelles alarmes, & voit naître de nouveaux malheurs.

Mais, quelle eſt donc enfin la véritable cauſe de tous ces déſordres?

Votre Peuple eſt opprimé: il ſe plaint; & ſes plaintes vous ſont préſentées comme des cris ſéditieux. Ses

Droits ſont violés : il les réclame ; il demande l'exécution des conventions les plus ſacrées ; & ſes plus reſpectueuſes repréſentations ſont regardées comme un ſignal d'indépendance & de rébellion. De-là cet appareil militaire qui menace la Province & le Royaume : il ſemble que VOTRE MAJESTÉ ait à établir ſa domination dans un Pays ennemi. Eh, qu'eſt-il donc beſoin pour Vous, SIRE, de conquérir par les armes un Peuple qui vous eſt ſoumis par l'amour ? Il a des droits à la liberté, à la propriété ; en eſt-il moins fidele ? En êtes-vous moins puiſſant ? N'eſt-ce pas à cette heureuſe Conſtitution que la France a dû ſa gloire & ſa ſplendeur ? Mais dans leur politique, Vos Miniſtres, SIRE, ont arrangé un autre ordre de choſes. Toujours arrêtés dans leurs deſſeins par des obſtacles imprévus, par des Lois & des Formes à ſuivre, des Conventions, des Traités, des Contrats, enfin par des Droits à reſpecter : « Briſons, ont-ils dit, ces indignes » liens ; détruiſons cette antique Conſtitution, dont » la Nation eſt idolâtre ; qu'il n'y ait qu'une Loi pour » ce vaſte Empire, & qu'elle favoriſe tous les abus, » tous les excès. La Nation outragée ſe plaindra ; les » Provinces réclameront des Droits, des Privileges » qu'elles regardent comme le prix & la condition » de leur obéiſſance. La Nation, les Provinces ſeront » aſſervies & tous leurs Droits anéantis ».

Ainſi raiſonnent ceux qui, pour exécuter contre leur Patrie des Projets criminels, voudroient en votre nom, SIRE, exercer une autorité ſans borne & ſans frein. Ils ne craindroient pas, pour y parvenir, de vous enlever, s'il étoit poſſible, le cœur de vos Sujets. Ils ſavent bien qu'il n'eſt de ſolide puiſſance que celle qui repoſe ſur l'amour des Peuples : ils ſavent bien que l'amour du François pour leur Souverain, eſt chez eux une vertu nationale ; & ils ne craindroient pas, pour procurer à leurs deſſeins un funeſte ſuccès, d'ébranler le Trône, en changeant le véritable principe de votre Autorité, & le motif de notre obéiſſance.

870

Mais que proposent-ils à VOTRE MAJESTÉ ? Ils veulent vous faire régner sur une Nation dégradée & avilie ; & vous êtes le Monarque aimé d'un Peuple noble & libre !

DAIGNEZ, SIRE, écouter ses vœux & ses Réclamations ; lui rendre sa Constitution, ses Lois & leurs Ministres. Daignez consulter la Nation sur ses vrais intérêts. Les désordres sont extrêmes : elle seule peut les réparer, & proportionner ses sacrifices aux besoins de l'Etat. Rendez à une Province fidelle ses Droits & ses Privileges ; rendez la liberté aux généreux Citoyens qui se sont dévoués pour les défendre.

Ce sont là, SIRE, les très-humbles & très-respectueuses Remontrances qu'ont cru devoir présenter à VOTRE MAJESTÉ,

SIRE,

Vos très-humbles, très-obéissants & très-fideles Serviteurs & Sujets,

LES GENS DE VOTRE COUR DE PARLEMENT DE BRETAGNE.

Ce 24 Juillet 1788. *Signé :* BURET.

N. B. La Députation a été arrêtée, par des Ordres du Roi, à Houdan. Elle a écrit une Lettre à Monsieur de Villedeuil, en lui envoyant ces Remontrances, qu'elle le prioit de remettre sous les yeux de SA MAJESTÉ, & de les appuyer de ses bons offices. C'est ainsi que l'on emploie tous les moyens pour écarter la Vérité du Trône, & en éloigner les Magistrats qui veulent la faire entendre.